N°D2025_01_4

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 15 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Objet : Résiliation amiable anticipée du Bail Civil conclu entre la Commune de GAP et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE portant sur un ensemble immobilier à usage industriel, cadastré Section BM Numéro 345 et Section BN Numéro 256.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 17/07/2020, donnant délégation de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point numéro 4 ;

Considérant d'une part, que la Commune de GAP avait, par acte initial en date du 15/01/2018, donné à Bail civil au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, un ensemble immobilier à usage industriel (ancien Bâtiment LACTALIS) cadastré Section BM Numéro 345 et Section BN Numéro 256, situé à proximité directe de la Station d'Épuration afin qu'elle y entrepose le compost issu des boues d'épuration ;

Considérant d'autre part, que ce bail a fait l'objet d'un avenant et renouvelé par acte en date du 25/10/2021, puis s'est tacitement reconduit à la date du 29/09/2023 ;

Considérant enfin, que la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE n'a plus nécessité d'occuper le bâtiment pour la destination prévue depuis la fin du mois de Février 2024 et n'en a pas d'utilité autre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Il est décidé, d'un commun accord entre les parties, de résilier le bail civil de manière amiable et anticipée avec une prise d'effet rétroactive au 29/02/2024, date à laquelle le locataire a arrêté d'exploiter l'immeuble.

ARTICLE 2 :
La résiliation a lieu sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 3 :
La convention de résiliation sera rédigée en la forme administrative.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 4 :
La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au bénéficiaire.

ARTICLE 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 15 janvier 2025

Le Président

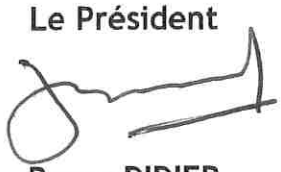

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 JAN 2025
Publié ou notifié le : 24 JAN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_01_4**
Objet :	**Résiliation amiable anticipée du Bail Civil conclu entre la Commune de GAP et la Communauté d?Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE portant sur un ensemble immobilier à usage industriel, cadastré Section BM Numéro 345 et Section BN Numéro 256.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-200067825-20250123-D2025_01_4-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20250123-D2025_01_4-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3874.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20250123-D2025_01_4-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2025 à 10h56min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2025 à 10h56min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2025 à 10h57min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 janvier 2025 à 11h15min00s	Reçu par le MI le 2025-01-24